

# Contrat de plan État Région Île-de-France 2015-2020 - Volet Territorial

---

Aide à l'ingénierie pour les  
intercommunalités de grande coutone

Les PCAET comme composante de la  
construction territoriale

Présentation DRIEA

Christophe Fradier – SPAF / BRP

**TEDDIF 19 janvier 2018**



Crédit photo : Arnaud Bouissou/MEDDE

Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Ile-de-France

[www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/](http://www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/)



# Présentation du dispositif

- **DISPOSITIF CONJOINT ÉTAT ET RÉGION ILE DE FRANCE (50/50)**
- **Vocation du dispositif :**
  - Accompagner la restructuration intercommunale ;
  - Favoriser les dynamiques territoriales permettant :
    - Lutter contre les disparités infra-régionales
    - Conforter la multipolarité.
- En grande couronne en particulier : renforcer les bassins de vie autour des pôles de centralités en développant l'accueil de logements, d'emplois, de transports et d'équipements de rayonnement intercommunal
- **Territoires éligibles (porteurs des projets) :**
  - **EPCI à fiscalité propre de la grande couronne (hors MGP) ou leurs groupements.**
    - En association avec des structures d'ingénierie présentes sur le territoire ( PNR, agences d'urbanisme...) afin d'accompagner les EPCI bénéficiaires dans la définition des besoins et de la conduite des études en adéquation avec le contenu des chartes de PNR.
    - En cohérence avec le SDRIF et le SRHH.



# Présentation du dispositif

## ■ Enveloppes par EPCI :

- Pour les EPCI inclus dans unité urbaine de Paris :

1 € par habitant

ou

100 000€ pour tout EPCI < 100 000 hab.

- Pour les EPCI hors unité urbaine de Paris ;

3 € par habitant + 20% si un pôle de centralité de niveau 1 est compris dans l'EPCI, dans la limite d'un plafond de 150 000 €

Ou

75 000 € pour tout EPCI < 25 000 hab.

Taux d'intervention  
de 70% maximum  
du coût HT

# Les priorités régionales de l'État

- **Concrètement :**
  - La gestion territoriale ne peut faire l'impasse de certains thèmes,
  - Elle est gérée collégialement au sein de la DDT (et pas par le seul service « conseil aux territoires »),
  - **Elle n'est pas un « guichet »**,
  - Elle est articulée dans un dialogue souple avec **la DRIEA qui est l'instructeur « unique » de la mesure pour le compte du SGAR.**

# Sur le champ énergie climat : quelle pistes de financement ?

- **Un vision ouverte de la question à savoir :**
  - Les PACET (frais d'études de réalisation des plans)
  - Les déclinaisons « pratiques » des plans : penser dès à présent « l'après PACET » pour rendre celui-ci **concret** pour les élus et citoyens
    - Études « habitat privés » de type OPAH par exemple (pouvant inclure une logique de centre-bourgs)
    - Les PLD (pour des mobilités alternatives)

*Dans ces deux cas le CPER peut être co-financier*
    - Les études sur les gisements énergétiques (EnR)
    - Les études approfondissement (si un PCAET existe des études concernant tout l'EPCI sont éligibles au cas par cas) → études « rénovation énergétique de l'habitat » , recensement des copropriétés énergivores etc. → ce qui compte dans ce cas c'est le caractère de déclinaison des études.

# Sur le champ énergie climat : quelle pistes de financement ?

- L'énergie n'est traitée de manière pertinente que dans une approche systémique !
- Faire le PCAET c'est le début du travail, pas son accomplissement !
- Penser à l'opérationnel !
- Lier les sujets !!!!!
  - PLD
  - PLH et foncier
  - OPAH
  - Études habitat économe
  - Intégration juridique de l'énergie dans les PLUI ou la somme des PLU
  - MAIS t o u j o u r s à l'échelle intercommunale

# Contacts

- **Côté ETAT :**
  - [Vincent.Baudrand@developpement-durable.gouv.fr](mailto:Vincent.Baudrand@developpement-durable.gouv.fr)
  - [Christophe.fradier@developpement-durable.gouv.fr](mailto:Christophe.fradier@developpement-durable.gouv.fr)

**Pour la DRIEA (cadrage, orientation)**

  - **VOS DDT locales (77 78 91 95) sont vos interlocuteurs de proximité**
- **Pour la REGION :**
  - **Direction de l'Action Territoriale - Pôle Cohésion Territoriale (PCT)**